



Prestation compensatoire date à prendre en compte?

Par Visiteur

Merci de m'indiquer quelle date je dois prendre pour arrêter le paiement de la prestation compensatoire, paiement pendant 12 ans, baissée à partir de la 12ème année

jugement de divorce 30 mars 1998
homologation de la convention définitive au 30 mars 1997

Merci de votre réponse

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Vous devez tenir compte de la date du prononcé de votre divorce puisque c'est à compter de ce jour que vous avez commencé à verser la prestation.

Je resta à votre entière disposition.

Bien cordialement